

Collège Jean de la Varende  
1, route de Martragny  
14480 CREULLY  
Tél. : 02.31.80.10.84  
Fax : 02.31.08.10.78

**CAHIER DES CHARGES**  
**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**  
**VOYAGE EN HAUTE-SAVOIE**

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

*La publicité ainsi que la notification d'attribution du marché de cette offre, feront l'objet d'une parution sur le site électronique de l'Association des journées de l'Intendance (A.J.I.) et seront consultables à l'adresse suivante : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)*

**1) Administration contractante**

Collège Jean de la Varende - 1 rue Route de Martragny- 14480 CREULLY.  
Tél. : 02.31.80.10.84  
Fax : 02.31.08.10.78

Type d'acheteur public : EPLE, établissement public territorial (Collectivité : Conseil Départemental).

**2) Qualité de la personne détentrice du pouvoir adjudicateur**

Madame ROMMÉ Françoise, Principale.

**3) Intitulé et objet du marché**

« Classe découverte montagne en Haute-Savoie – niveau 5<sup>e</sup> ».

**4) Description des prestations attendues**

Le voyage est organisé en deux temps :

- Un premier groupe d'environ 54 personnes (50 élèves et 4 accompagnateurs) du lundi matin au samedi soir (dates possibles : du lundi 18 janvier au samedi 23 janvier 2021).
- Un deuxième groupe d'environ 54 personnes (50 élèves et 4 accompagnateurs) du lundi matin au samedi soir (dates possibles : du lundi 8 mars au samedi 13 mars 2021).
- Hébergement, taxe de séjour et pension complète pour 6 jours et 5 nuits (du lundi matin au samedi soir inclus – petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner - dont un repas comprenant une spécialité savoyarde).
- Transport en autocar tourisme 55 places équipé de ceintures de sécurité pour tous les voyageurs et avec deux chauffeurs.

- Pour les deux séjours : départ de Creully le dimanche soir à 21h, retour le samedi soir.
- Hébergement à proximité des pistes (moins de 10 minutes en bus).
- Salle de travail pouvant accueillir la moitié de l'effectif.
- Chambres multiples d'une capacité maximale de 6 personnes.
- Un minimum de 70 km de pistes de ski alpin.
- Location des skis, casques et chaussures (skis récents paraboliques pour faciliter l'apprentissage), les forfaits de remontées mécaniques pour 7 demi-journées.
- L'enseignement du ski par 3 moniteurs de ski de l'E.S.I plus les professeurs d'E.P.S présents pour les élèves pendant 6 séquences de deux heures. A la suite de ces deux heures, l'enseignement du ski sera prolongé par les professeurs d'E.P.S pour les élèves volontaires.
- Une demi-journée raquette/luge avec fourniture du matériel de pratique nécessaire.
- Une visite guidée d'un chalet reproduisant les conditions de vie au 19<sup>ème</sup> siècle.
- Une visite guidée d'une ferme pédagogique (fabrication de reblochon) et dégustation.
- Le transport pour aller effectuer ces visites.
- Cinq veillées dont une soirée boum disco.
- L'adhésion annuelle à l'association (s'il y a lieu).
- Encadrement par des moniteurs BAFA, encadrant la vie quotidienne, les visites, les veillées et les périodes de loisir-détente.

## **5) Date limite et modalités de remise des offres**

### **Date limite de réception des offres :**

Les offres seront à adresser sur la plateforme de publication [aji-france.com](http://aji-france.com) avant le **mercredi 17 juin 2020 à 12h00**.

## **6) Mode fonctionnement**

Après réception des propositions des candidats, la commission d'appel d'offre du collège se réunira afin de sélectionner le candidat retenu. Ensuite, la notification d'attribution du marché fera l'objet d'une parution sur le site de l'A.J.I. ([aji-france.com](http://aji-france.com)).

## **7) Prix**

Les prix seront proposés HT et TTC.

### **8) Clause de révision de prix**

Sans objet puisque la durée d'exécution du marché est inférieure à trois mois.  
Les prix proposés au moment où le candidat élabore son devis ne pourront faire l'objet d'une augmentation dans les semaines précédant le voyage.

### **9) Délai et mode de règlement**

- **Conditions de règlement**

Le mode de règlement partiel définitif (après service fait) intervient par virement bancaire (RIB à fournir avec la facture). Cf. art.92 du code des marchés publics.

- **Délai de paiement**

Le délai global de paiement est de 40 jours après réception de facture, si le service fait peut être constaté (prestation effectuée en totalité, matériel en bon état de fonctionnement etc.). Cf. article 33 du décret n° 2008-1355 du 09/12/08 modifiant l'article 98 du CMP.

### **10) Droit, langue et monnaie**

La monnaie de compte est l'euro.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

À Creully, le ..... 2020

A ....., le.....

**La principale,  
F. ROMMÉ**

**Le candidat**